



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JANVIER 2024
COMMUNE DE CHARMES

La réunion a débuté le 5 janvier 2024 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur COCU Bruno.

Membres présents :

Monsieur COCU Bruno, Monsieur THIBEUF Nicolas, Madame RATH Méaly, Monsieur NOGENT Jean-Pierre, Monsieur DERVIN Jean-Charles, Monsieur MACHU Jean-Michel, Monsieur GHESQUIERE Patrick, Monsieur POULAIN Gilles, Monsieur PRUVOT Laurent, Madame MOUTON Isabelle, Madame DESSAINT Angélique, Monsieur CONSTANT Laurent.

Membres absents représentés :

Madame ZIOUDI Ingrid Pouvoir donné à M. COCU Bruno,
Monsieur TAISNE Jean-Pierre Pouvoir donné à M. NOGENT Jean-Pierre,
Madame CATOIRE Sonia Pouvoir donné à M. THIBEUF Nicolas,
Madame NIQUET Déborah Pouvoir donné à M. CONSTANT Laurent,
Madame MERELLE Angélique Pouvoir donné à M. DERVIN Jean-Charles,
Madame THUILLIER-SEZILLE Sandrine Pouvoir donné à Mme RATH Méaly.

Membre absent :

Madame MARQUES Angélique.

Secrétaire de séance : Monsieur CONSTANT Laurent.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.
Le procès-verbal de la réunion précédente a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

2024_01_05_01 - API - Création d'une aire de jeux rue Jean MERMOZ
2024_01_05_02 - API - Remplacement toiture du CSE partie Ouest
2024_01_05_03 - DETR - Toiture du CSE
2024_01_05_04 - DETR - Eclairage public LEDS
2024_01_05_05 - DETR- Centralisation téléphonie bâtiments communaux
2024_01_05_06 - Modification du tableau des amortissements
2024_01_05_07 - CTLF- Fonds de concours columbarium
- Questions diverses

2024_01_05_01 - API - Création d'une aire de jeux rue Jean MERMOZ
--

M. le Maire présente aux élus les projets de travaux et d'acquisition à inscrire au budget primitif 2024. Il propose de solliciter le Département et d'effectuer des demandes de subventions au titre de l'A.P.I.

Les élus souhaiteraient offrir aux petits Charmois, une nouvelle aire de jeux au niveau de la rue Jean MERMOZ. Le choix se porte sur un ensemble concernant plusieurs structures et des bancs.

M. le Maire présente un devis aux élus et le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles HT : **10 260.00 €**

Subvention A.P.I. 25 % sur le HT soit : **2 565.00 €**

Reste à la charge de la commune en autofinancement la somme de : **7 695.00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de réaliser cette aire de jeux et sollicite la subvention au titre de l'A.P.I. sur les bases citées ci-dessus. La commune s'engage à inscrire ces montants au Budget Primitif 2024 et à prendre en charge en autofinancement le montant non subventionné.

18 voix pour

2024_01_05_02 - API - Remplacement toiture du CSE partie Ouest

M. le Maire présente aux élus les projets de travaux et d'acquisition à inscrire au budget primitif 2024. Il propose de solliciter le Département et d'effectuer des demandes de subventions au titre de l'A.P.I.

Il informe les élus que la toiture du Centre Socio-Éducatif "SAINT-EXUPÉRY" situé rue SÉRUZIER est à reprendre entièrement sur la partie Ouest. Elle date de la construction de l'édifice à savoir 1983-1984. Des infiltrations d'eau ont été constatées à divers endroits. L'isolation n'assure plus son effet.

M. le Maire présente un devis aux élus et le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles HT : **53 751.88 €**

Subvention A.P.I. **25 %** sur le HT soit : **13 437.97 €**

Reste à la charge de la commune en autofinancement la somme de : **40 313.91 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de procéder au remplacement de la toiture du Centre Socio-Éducatif "SAINT-EXUPÉRY" et sollicite la subvention au titre de l'A.P.I. sur les bases citées ci-dessus.

La commune s'engage à inscrire ces montants au Budget Primitif 2024 et à prendre en charge en autofinancement le montant non subventionné.

18 voix pour

2024_01_05_03 - DETR - Toiture du CSE partie Ouest

Monsieur le Maire expose :

La commune s'attache à entretenir avec rigueur son patrimoine immobilier.

M. le Maire informe les élus que la toiture du Centre Socio-Éducatif "SAINT-EXUPÉRY" situé rue SÉRUZIER est à reprendre entièrement sur la partie Ouest. Elle date de la construction de l'édifice à savoir 1983-1984.

Des infiltrations d'eau ont été constatées à divers endroits. L'isolation n'assure plus son effet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la reprise complète de la toiture sur la partie Ouest du Centre Socio-Éducatif "SAINT-EXUPÉRY",

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024, conformément à l'appel à projets préfectoral du 31 octobre 2023, retenant un taux entre 20 et 50 % du montant des travaux hors taxe (HT),

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet de travaux concernant la reprise complète de la toiture sur la partie Ouest pour un montant de 53 751.88 € HT soit 64 502.26 € TTC,

- de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024 au taux de 50 %,
- de financer l'opération sur les fonds propres de la collectivité pour la partie non subventionnée,
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2024,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

18 voix pour

2024_01_05_04 - DETR - Eclairage public LEDS

Monsieur le Maire expose :

La commune s'engage depuis plusieurs années sur les économies d'énergie des éclairages publics. M. le Maire propose cette année de changer 43 lanternes situées route de LAON, impasse du polygone, impasse des Artilleurs et rue Jules FERRY en équipant les foyers de lanternes à LEDS.

Ce projet permettra de moderniser le parc afin de réaliser des économies d'énergie par une réduction des consommations non négligeables estimées sur ce projet à 25 487 KW/ an.

De plus, les équipements actuels génèrent de la pollution nocturne avec un rayonnement de tous côtés. Les lanternes choisies n'éclaireront que la voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de modernisation de l'éclairage public,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024, conformément à l'appel à projets préfectoral du 31 octobre 2023, retenant un taux entre 20 et 50 % du montant des travaux hors taxe (HT),

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet de travaux concourant aux économies d'énergie concernant la modernisation de l'éclairage public pour un montant de 38 952 € HT soit 46 742.40 € TTC,
- de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024 au taux de 50 %,
- de financer l'opération sur les fonds propres de la collectivité pour la partie non subventionnée,
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2024,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

18 voix pour

2024_01_05_05 - DETR- Centralisation téléphonie bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose :

Les budgets sont de plus en plus difficiles à établir. Les charges de gestion courante ne font qu'augmenter. Les élus recherchent continuellement des actions visant à effectuer des économies dans tous les domaines.

Dans ce contexte, M. le Maire présente aux élus un projet concernant la téléphonie.

A ce jour, les factures concernant ce pôle s'élèvent annuellement à plus de 10 000 €, tous sites confondus. Une étude de nos consommations a été effectuée. Un prestataire de services propose de regrouper l'ensemble des bâtiments et d'établir une interconnexion entre la mairie, le Foyer Rural " Charles CATILLON ", l'Espace Marcelline, le Centre Socio-Éducatif "SAINT EXUPÉRY", le stade

" Louis CARPENTIER", la maison communale Charmoise et les services techniques. Ce regroupement de sites permettrait d'économiser annuellement plus de 3 400 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de téléphonie,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024, conformément à l'appel à projets préfectoral du 31 octobre 2023, retenant un taux entre 20 et 50 % du montant des travaux hors taxe (HT),

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet de travaux de téléphonie pour un montant de 10 671.38 € HT soit 12 805.66 € TTC,
- de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024 au taux de 50 %,
- de financer l'opération sur les fonds propres de la collectivité pour la partie non subventionnée,
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2024,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

18 voix pour

2024_01_05_06 - Modification du tableau des amortissements

M. le Maire rappelle les règles d'amortissements qui ont été votées en date du 17 septembre 2021 puis modifiées en date du 1^{er} avril 2022.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de CHAUNY en date du 04 décembre 2023 de procéder à la modification du compte d'imputation des dépenses relatives à la contribution de la fibre optique,

« Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2321-1 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021_09_17_06 du 17 septembre 2021 optant pour la nomenclature M57,

Vu la délibération n°2021_09_17_07 du 17 septembre 2021 fixant les amortissements,

Vu la délibération n°2022_04_01_10 du 01 avril 2022 modifiant le tableau d'amortissement,

DÉCIDE :

A l'unanimité des membres présents et représentés, d'ajouter au tableau existant la durée d'amortissement suivante :

ARTICLE COMPTABLE	DUREE AMORTISSEMENT
204183 – Biens mobiliers, matériel et études	1 an

18 voix pour

2024_01_05_07 - CTLF- Fonds de concours columbarium

Vu l'article L.5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,

Vu les délibérations n° 2020-212 et n°2021-071 de la Communauté d'agglomération CHAUNY - TERGNIER - LA FERRE décidant de l'instauration d'un dispositif de fonds de concours à destination de ses communes membres pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité,

Vu la délibération n° 2021-071 du 12 avril 2021 décidant de l'adoption du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours,

Vu la demande d'aide financière de la commune,

Vu la délibération n°2023-162 de la Communauté d'agglomération CHAUNY - TERGNIER - LA FERRE en date du 11 décembre 2023 attribuant à la commune un fonds de concours dans le cadre du financement de l'extension du columbarium et fixant son montant à 3 759 €,

Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

Coût prévisionnel HT de l'opération	12 530.00 €
Participation de la CACTLF	3 759.00 €
Participation DETR	4 108.00 €
Participation communale	4 663.00 €

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- décide de solliciter un fonds de concours nominatif auprès de la Communauté d'agglomération CHAUNY- TERGNIER- LA FERRE d'un montant de 3 759 € afin de participer au financement de l'extension du columbarium dont le coût est de 12 530 € HT ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 ;
- autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

18 voix pour

Questions diverses

- Fêtes et animations : M. le Maire informe les élus que les vœux du Maire auront lieu le 24 janvier à 18 h 30 au Foyer Rural « Charles CATILLON ».

La commission animation va se réunir prochainement pour programmer l'ensemble des festivités de 2024.

Le comité des fêtes organise son Assemblée Générale le 20 janvier à 11 h au Foyer Rural « Charles CATILLON ».

- Loi APER : M. le Maire rappelle que la consultation publique est ouverte jusqu'au 8 janvier 2024. Le Conseil municipal sera ensuite invité à délibérer sur ce sujet.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20 h 35.

Monsieur CONSTANT Laurent
Secrétaire de séance



Monsieur COCU Bruno,
Maire